

OBJET :

19/12/2023 N°10
PÉRISCOLAIRE : TARIFS DES TEMPS
PÉRISCOLAIRES AU CLSH À COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2024

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent avant donné mandat : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Isabelle MARIDET

PÉRISCOLAIRE : TARIFS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES AU CLSH À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs pratiqués au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) sont fixés par la commune pour la partie périscolaire (lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires) et soumet les 3 propositions suivantes pour l'année 2024 :

| | Proposition 1 | Proposition 2 | Proposition 3 |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Quotient familial 0 à 699 | + 0.10 € | + 0.15 € | + 0.20 € |
| Quotient familial 700 à 899 | + 0.15 € | + 0.20 € | + 0.25 € |
| Quotient familial > 900 | + 0.20 € | + 0.25 € | + 0.30 € |

Proposition 1 : aucune voix

Proposition 2 : 8 voix POUR (Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE – Pierre Yves LASSAIGNE - Gabriel POMMIER – Sabine DERVIN – Éric MICHALLET – Franck POLLET – Laurette COLOMBET) et 7 CONTRE

Proposition 3 : 7 voix POUR (Alain BLETTERIE – Marie-Claude CHAMPROMIS – Bernard BESSEY – Monique GOUTILLE – Sylvie BAS – Daniel MOUSSERIN – Isabelle MARIDET) et 8 voix CONTRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

► **Approuve** la modification des tarifs du périscolaire comme indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| | Journée | Demi-journée |
|------------------------------------|----------------|---------------------|
| Quotient familial 0 à 699 | 1.75 € | 1.25 € |
| Quotient familial 700 à 899 | 1.90 € | 1.40 € |
| Quotient familial > 900 | 2.05 € | 1.55 € |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



Publication en ligne le

09 JAN. 2024



La secrétaire de séance,
Isabelle MARIDET

